



SBIC  
CÉDRIC

## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014- 115-

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—  
Commune de LENS

—  
SA ROUSSEL

### ARRÊTE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1985 autorisant la Société ROUSSEL à exploiter une installation de stockage et récupération de véhicules hors d'usages et de métaux, 162 Avenue Van Pelt à LENS ;

VU le récépissé de cessation d'activité délivré à la SA ROUSSEL le 12 décembre 2011 ;

VU la demande présentée par la Société ROUSSEL et le dossier relatif au projet de servitudes d'utilité publique à instaurer sur l'ancien site de LENS déposés le 31 octobre 2012 ;

VU la pollution des sols (en composés métalliques et en hydrocarbures) présente sur l'ancien site de la Société ROUSSEL ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport et les propositions en date du 27 février 2013 de l'inspection des installations classées ;

VU la saisine du 5 mars 2013 des services de l'État conformément à l'article R 515-25 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 11 avril 2013 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 21 mai 2013 ;

VU la consultation du 12 juillet 2013 de la Société ROUSSEL, de la Société GALLOO et de la mairie de LENS conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Société ROUSSEL en date du 21 juillet 2013 ;

VU l'avis de la Société GALLOO SALLAUMINES en date du 19 juillet 2013 ;

VU la délibération du 20 septembre 2013 de la commune de LENS ;

VU la saisine des services déconcentrés de l'Etat en date du 3 février 2014 ;

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 3 mars 2014 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 18 mars 2014 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2014 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 2 avril 2014 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 17 avril 2014, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 5 mai 2014 ;

VU le courriel d'accord de la SA ROUSSEL en date du 15 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** que les observations et avis formulés lors de la procédure administrative ont été pris en compte ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE**

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne société ROUSSEL sis avenue Van Pelt à LENS.

Le terrain d'assiette de l'installation est constitué de 2 parties situées de part et d'autre de l'avenue Van Pelt et correspond aux parcelles cadastrables n°140-141-147-306-310-342-357.

Les servitudes instituées par le présent arrêté en application du code de l'Environnement, art. L.515-12 concernent l'emprise de l'ancien site tel que délimité par les tracés en rouge du plan joint à l'annexe 1.

## **ARTICLE 2 : SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS D'EMPRISE DE L'ANCIEN SITE**

Les contraintes d'urbanisme et autres restrictions définies au présent article valent pour l'emprise du site définie à l'article 1.

### **Article 2.1 : Usage du site**

Le futur usage du site est un usage de type industriel qui est conforme à l'article 2 du PLU de la ville de LENS. Le futur usage industriel respecte le règlement de la zone UA2.

Tout projet d'aménagement ou d'usage autre du site doit satisfaire aux dispositions précisées à l'article 6 du présent arrêté.

### **Article 2.2 : Utilisation du sol et du sous-sol du site**

Toutes dispositions sont observées pour que le sol du site soit maintenu en l'état.

## **ARTICLE 3 : INFORMATION EN CAS DE CESSIION DU SITE**

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains du site grevés des servitudes dans les conditions qui précèdent.

Le futur acquéreur doit être informé de l'état du site et être informé des servitudes qui grevent les terrains du site.

Une copie du présent arrêté doit être annexée à l'acte de vente. Le nouveau propriétaire est tenu de respecter les servitudes instituées sur les terrains du site.

## **ARTICLE 4 : PORTER A CONNAISSANCE - TRANSCRIPTIONS**

Le propriétaire concerné par les servitudes instituées par le présent arrêté en application du code de l'Environnement, art. L.515-12, sera rendu destinataire du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Maire de LENS.

Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'Environnement, des article L.121-2 et L.126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

## **ARTICLE 5 : DROIT A L'INDEMNISATION**

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains extérieurs concernés ou des titulaires de droits réels sur ces mêmes terrains. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6 : CHANGEMENT D'USAGE**

Tout projet d'aménagement ou d'usage de l'ancien site de la société ROUSSEL autre que celui défini par le présent arrêté doit faire l'objet d'études spécifiques complémentaires, à la charge du porteur de projet et sous sa seule responsabilité, visant à examiner la compatibilité du projet avec l'état du site, et le cas échéant, à définir la nature des travaux nécessaires, le plan de gestion,...

Ces études seront soumises à l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION - LEVEE DES SERVITUDES

Toute modification des servitudes du présent arrêté nécessite une demande motivée déposée auprès de la Préfecture du Pas de Calais.

Les servitudes ne peuvent être levées qu'à la condition que les causes ayant rendu nécessaire l'institution des présentes servitudes d'utilité publique soient supprimées, et après accord de M. Préfet du Pas de Calais.

## ARTICLE 8 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 9 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté est affiché en permanence de façon visible sur l'ancien site de la société ROUSSEL, par les soins de son propriétaire.

## ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'inspecteur des Installations Classées et le Maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ROUSSEL et dont une copie sera transmise aux propriétaires des parcelles concernées.

ARRAS, le 26 MAI 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

### Copies destinées à :

- SA ROUSSEL – Parc d'activités de la Galance – Rue de Guines – 62430 SALLAUMINES
- Sous-Préfecture de LENS (courriel)
- Mairie de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE - (courriel)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service urbanisme)
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Dossier
- Chrono